

Revue des événements affectant les découpages territoriaux du MSSS (avant 2000)

(DEPUIS 1990)

BILAN-AVRIL 1999

Les territoires opérationnels du MSSS ont connu un seul changement qui a affecté la région des Laurentides (15). Le 8 mars 1999, nous avons transféré la partie de la municipalité de Mirabel du CLSC Argenteuil/Mirabel (15107) au CLSC Deux-Montagnes/Mirabel (15101). Ce territoire correspond aux anciens villages de St-Hermas et de St-Jérusalem. Également, nous avons remanié tout le territoire de l'aéroport de Mirabel, afin qu'il soit entièrement desservi par le CLSC Rivière-du-Nord/Mirabel (15104). Ces modifications découlent d'une décision de la Régie régionale, voulant que la municipalité de Mirabel soit désormais desservie par deux CLSC.

BILAN-MARS 1998

Les territoires opérationnels du MSSS ont connus plusieurs changements qui, dans une moindre mesure, ont affectés les régions de la Mauricie-Bois-Francs (04) et de l'Estrie (05), et de façon plus significative, les régions de l'Outaouais (07) et de Québec (03).

Le 30 juillet 1997, la région administrative Mauricie-Bois-Francs a été subdivisée en deux régions distinctes portant le nom de région de la Mauricie et de région du Centre-du-Québec. Le 7 janvier 1998, en vertu du décret gouvernemental 21-98, la Régie régionale de la Mauricie-Bois-Francs a changée de nom pour celui de " Régie régionale de la Mauricie et du Centre-du-Québec "; son territoire demeure inchangé.

Le 13 février 1998, nous avons transféré les municipalités de Brompton et de Bromptonville du CLSC Val-Saint-François (05104) au CLSC Sherbrooke (05108), découlant d'un changement d'appartenance à une MRC. Pour la même raison, nous avons procédé au changement d'appartenance de la municipalité de Saint-Malo, passant du CLSC Haut-Saint-François (05103) au CLSC de Coaticook (05105).

La région de l'Outaouais a encore subi des modifications à son découpage territorial, suite aux résultats des travaux relatifs au dossier sur la desserte de la population de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais et sur le découpage des territoires sociosanitaires de l'Outaouais. Le conseil d'administration de la Régie a statué sur un nouveau découpage sociosanitaire qui a été entériné par les instances décisionnelles du MSSS. Le nouveau découpage territorial des CLSC de la région de l'Outaouais est effectif depuis le 1er avril 1998 et comporte une nouvelle codification des territoires. Pour la première fois, le découpage des territoires sociosanitaires de cette région coïncide avec celui du Ministère, mais ne correspond toujours pas avec celui des municipalités et des MRC.

Le tableau suivant fait le bilan de ces changements. L'ancien code et l'ancien nom de territoire ne sont indiqués que lorsque ceux-ci ont été modifiés.

Région 07 OUTAOUAIS	
Nouveau code et nom	Ancien code et nom
07201 Hull	07101
07202 Aylmer	07102 Aylmer-Lucerne - Pontiac
07300 Gatineau	07109 - Cantley - Val-des-Monts
07400 Pontiac	07107 + Pontiac + Alleyn-et-Cawood
07500 Les Collines-de- l'Outaouais	07106 Gracefield + Cantley + partie de Val-des-Monts (St-Pierre de Wakefield et Perkins) - Alleyn-et-Cawood - munic. MRC Vallée-de-la-Gatineau
07600 Domaine des Forestiers	07104 Maniwaki + munic. MRC Vallée-de-la-Gatineau
07701 Vallée-de-la-Lièvre	07105 Buckingham
07702 Petite-Nation	07110 Papineau
Intégré à 07300	07103 Pointe-Gatineau partie Gatineau
Intégré à 07500	07103 Pointe-Gatineau partie Val-des-Monts et Cantley

La région de Québec a également subi des transformations à ses territoires de CLSC, afin de mieux se coller aux limites des municipalités, des commissions scolaires et des futurs Centres locaux de développement (CLD). Le conseil d'administration de la Régie de Québec a déposé au Ministère son nouveau découpage sociosanitaire pour les fins d'acceptation. Depuis le 1er avril 1998, le nouveau découpage territorial des CLSC de la région de Québec est effectif et comporte également une nouvelle codification, afin de refléter cette nouvelle organisation des services sociosanitaires.

Le tableau suivant fait le bilan de ces changements. L'ancien code et l'ancien nom de territoire ne sont indiqués que lorsque ceux-ci ont été modifiés.

Région 03 QUÉBEC	
Nouveau code et nom	Ancien code et nom
03000 Portneuf	03501
03101 Laurentien	03505 *Laurentien/Duberge-Les Saules
03102 Ste-Foy/Sillery	03508
03201 Québec-Haute-Ville	03601
03202 Québec-Basse-Ville	03602
03203 Limoilou/Vanier	03603
03204 Duberge-Les Saules-Lebourgneuf	03605 Laurentien/*Duberge-Les Saules + quartier Les Méandres (Québec) + quartier Lebourgneuf (Québec)
03300 Loretteville/Val-Bélair	03506 - quartier Les Méandres (Québec)
03401 Beauport	03302 Orléans/*Beauport
03402 Orléans	03305 *Orléans/Beauport
03500 Charlesbourg	03301 - quartier Lebourgneuf (Québec)
03701 Charlevoix-Est	03304 *Charlevoix-Est/Charlevoix-Ouest
03702 Charlevoix-Ouest	03306 Charlevoix-Est/*Charlevoix-Ouest

Nous avons créé dans l'univers des données du MSSS, l'entité territoriale " Territoire sociosanitaire " (TSS). Ce nouveau découpage intermédiaire remplace les 32 Départements de santé communautaire (DSC) qui n'ont plus d'existence légale depuis 1991, quand la Réforme a confié le volet " santé publique " aux régies régionales. Désormais, chaque régie régionale a l'opportunité de demander aux responsables du système de base géographique du MSSS d'apporter une modification aux territoires sous-régionaux identifiés ici, selon ses besoins et ses particularités, en autant que les territoires suggérés soient des agrégats de territoires de CLSC. Jusqu'à présent, seule les régions de Québec (03) et de l'Outaouais se sont prévaluées de cette opportunité, compte tenu des changements récents apportés à leur organisation de services sociosanitaires sur leur territoire respectif.

BILAN-JUIN 1997

Nous avons suivi les différents scénarios qui ont été déposés à ce jour, pour les régies régionales, dans le cadre des plans triennaux de transformation du réseau sociosanitaire.

Certains établissements CLSC ont été regroupés avec d'autres types d'établissements et sont désormais régis par un même conseil d'administration, et ils portent également un nouveau nom. En principe, ces changements (regroupement, fusion) ont peu d'impact sur le découpage territorial servant de base aux systèmes d'information. Cependant, lorsque ces fusions entraînent l'ajout d'une partie d'un territoire voisin, ces transformations ont un impact majeur sur le découpage territorial et peuvent avoir des répercussions sur les systèmes d'information du Ministère.

C'est notamment le cas dans la région de Québec (03), où depuis le 1er avril 1997, on a fusionné les CLSC Basse-Ville (03602) et Limoilou (03603), auxquels on a rattaché la municipalité de la ville de Vanier et une partie de la ville de Québec comprise entre la ville de Vanier et l'autoroute Laurentienne, territoire provenant du CLSC Laurentien (03605).

Le CLSC Laurentien récupère la portion délimitée par la rivière Saint-Charles au nord, l'avenue Saint-Sacrement et la limite de la ville de Vanier à l'Est, l'autoroute du Vallon à l'ouest et les limites de la ville de Québec au Sud, antérieurement desservie par le CLSC Basse-Ville.

La région de l'Outaouais (07) a également subi des modifications touchant six de ses territoires de CLSC, dans le but de régulariser une situation qui prévalait depuis plus de dix ans, sur la non concordance du découpage territorial des districts de CLSC.

Dans une lettre adressée au Conseil d'administration de la régie, le 29 novembre 1996, le ministre de la Santé et des Services sociaux, monsieur Jean Rochon, a reconnu les limites territoriales des CLSC de la région de l'Outaouais, même si celles-ci ne s'harmonisent pas aux frontières des MRC, selon les principes adoptés par le Ministère. Cette décision respecte une logique de services plutôt que celle basée sur des critères géographiques.

Au territoire du CLSC Pointe-Gatineau (07103) s'est ajoutée une partie de la municipalité de Gatineau située entre le boulevard St-René ouest au sud, la Montée Paiement à l'ouest, l'autoroute de l'Outaouais au Nord et le boulevard Greber à l'ouest, que nous avons enlevée du territoire du CLSC de Gatineau (07109). Ce territoire inclut maintenant une partie de la municipalité de Val-des-Monts (82015) (St-Pierre-de-Wakefield) et une partie de Cantley (82020).

Au territoire du CLSC de Gatineau (07109) s'est ajoutée la partie de la municipalité de Val-des-Monts (82015) (Perkins) ainsi qu'une partie de Cantley (82020).

Au territoire du CLSC de Buckingham (07105) s'est ajoutée la partie de la municipalité de Val-des-Monts (82015) (Poltimore). Se sont ajoutées à ce territoire les municipalités de Bowman (80145), Lochaber (80055), Lochaber partie ouest (80060), Mayo (80065), Mulgrave et Derry (80085), Thurso (80050) et Val-des-Bois (80140). Ces 7 municipalités étaient auparavant rattachées au CLSC de Papineau (07110), car elles font partie de la MRC de Papineau.

La municipalité de Alleyn et Cawood (84050) est rattachée désormais au territoire de CLSC de Gracefield plutôt qu'à celui de Pontiac (07107).

BILAN-SEPTEMBRE 1996

Le seul changement qui a affecté les territoires opérationnels du Ministère est celui de la municipalité de Percé. Depuis avril 1995, la partie nord de cette municipalité comprenant les localités de Saint-Georges, Belle-Anse, Barachois et Coin-du-Banc, est rattachée au CLSC Gaspé (11204), tandis que la partie sud de celle-ci demeure dans le CLSC Pabok (11203).

BILAN-NOVEMBRE 1994

Le seul événement vraiment significatif qui affecte les territoires opérationnels du MSSS est la création de la Régie régionale de la Santé et des Services Sociaux du Nunavik, en remplacement du Conseil régional de la Santé et des Services Sociaux de Kativik (RSS 17). Cet événement découle du décret 655-94, qui crée officiellement la Régie régionale du Nunavik en date du 4 mai 1994 et dont la mise en vigueur est prévue pour le mois d'avril 1995.

Ainsi, le Québec qui est subdivisé en 18 régions sociosanitaires, compte désormais 17 régies régionales de la santé et des services sociaux et un seul conseil régional de la santé et des services sociaux (Conseil Cri de la Santé et des Services Sociaux de la Baie-James).

Il y a eu de plus la création de l'établissement amérindien d'Oujé-Bougoumou (99818), le 31 mai 1993. Ce territoire d'environ 100 habitants est localisé au nord de la municipalité de Chapais sur les rives de lac Opémisca, et couvre une superficie de 2,7 km². Ce territoire s'ajoute à ceux qui sont sous la responsabilité du Conseil Cri de la Santé et des Services sociaux de la Baie-James, donc de la RSS 18. Il fait maintenant partie du CLSC 18101 plutôt que de 10104. Ce changement s'est fait le 18 octobre 1993, dans le M22.

BILAN -OCTOBRE 1992

LES MODIFICATIONS TERRITORIALES AMENÉES PAR LA RÉFORME

À l'occasion de la Réforme, des changements importants à nos territoires ont été effectués. Le projet initial prévoyait que 17 nouvelles régies régionales entreraient en fonction le 1er avril 1992, en remplacement des 13 CRSSS actuels. Une directive ministérielle fixait au 1er avril 1991 la date à partir de laquelle tous nos travaux devaient se faire sur la base des 17 RSS, afin de permettre l'analyse des données utiles à la Réforme.

Nous avons donc rapidement mis à jour le M-22, en passant de 13 à 17 RSS, et la codification des RSS, DSC et CLSC a été révisée en conséquence (les deux premières positions du CLSC et du DSC doivent correspondre au code de la RSS). Pendant l'année 1991, le M-22 était donc sur la base de 17 RSS.

Cependant, au début de 1992, nous avons appris qu'il y aurait 18 RSS plutôt que 17, cette définition territoriale ayant été décrétée rétroactivement pour le 18 décembre 1991. Le M-22 a été alors converti tout en conservant le 1er avril 1991 comme date de création des nouveaux codes. Les autres systèmes du Ministère étaient eux aussi, pour la plupart, passés à 17 RSS en 1991 et ont tous subi une deuxième conversion en juin 1992 afin d'adopter le véritable découpage territorial décrété, à 18 RSS.

DIFFÉRENCES ENTRE LES RADM, LES 17 RSS ET LES 18 RSS

L'objectif de la Réforme, du point de vue territorial, est de rapprocher sensiblement nos RSS des RADM.

Dans la version 17 RSS, des différences impliquant 3 régions administratives subsistaient (RADM 10 02 08): Le Nord du Québec constitue une seule RADM 10, alors qu'il était divisé en deux RSS, les territoires Cris (RSS 18) et Inuits (RSS 17).

De plus, le Nord du Québec comporte cinq municipalités "enclaves" que nous devons continuer de rattacher à des RSS voisines. Les municipalités de Chibougamau et Chapais (environ 13 000 habitants) continuaient à faire partie de la RSS 02 Saguenay-Lac St-Jean. Celles de Lebel-sur-Quévillon, Matagami et Baie-James (environ 9 000) restaient rattachées à la RSS 08 Abitibi-Témiscamingue.

Dans la version 18 RSS, on a éliminé les différences impliquant les régions 02 et 08. Seule la RADM 10 est maintenant affectée. Le Nord du Québec administratif est divisé en trois RSS : la RSS 10 constituée des cinq municipalités "enclaves", la RSS 17 qui comprend les territoires inuits et la RSS 18 que forment les territoires cris.

En plus du passage de 13 à 18 régions, qui entraîne la modification de nombreux codes CLSC et DSC (dont les deux premières positions doivent toujours donner la RSS), on peut mentionner à la même période le changement des codes CLSC 11104 Ste-Anne-des-Monts/Mont-Louis et 11106 Matapédia qui deviennent 11208 et 11209. Ceci est dû à la création d'un DSC unique (112 Hôtel-Dieu de Gaspé) pour la région 11 Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine.

De façon semblable, le CLSC 12504 Laurier Station (jadis 03504) est devenu 12404 pour être rattaché au DSC 124 Hôtel-Dieu de Lévis.

Un nouveau CLSC est apparu dans le territoire Inuit, le 17102 Ungava. C'est le résultat de la scission de l'ancien CLSC unique. Le code 17101 correspond maintenant à la partie du territoire Inuit qui longe la Baie d'Hudson.

Nous avons effectué, le 15 juin 1992, une annexion partielle du CLSC 07101 Hull au CLSC 07106 Gracefield. Les municipalités La Pêche et Chelsea sont transférées pour refléter une entente intervenue avec la région de l'Outaouais.

Suite à la fusion des municipalités de Port-Daniel-Est et Port-Daniel-Ouest (le 18 avril 90), nous avons lié rétroactivement (au 1er déc. 91) Port-Daniel (04170) au complet au CLSC 11203 Chandler.

Nous avons transféré, le 15 juin 1992, la municipalité Entrelacs (61480) du CLSC 15105 Ste-Adèle au CLSC 14202 Brandon/Rawdon, en date du 18-12-91. Elle change donc de RSS puisqu'elle avait changé de région administrative

MSSS, SDI, Dernière mise à jour : 2011/01/05